



DÉLIBÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_57-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-57 séance du 16 septembre 2024
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Monsieur Joan-Manuel BACO comme secrétaire pour la séance en cours.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_57-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-57 séance du 16 septembre 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_58-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-58 séance du 16 septembre 2024
Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024

Monsieur le Maire indique que le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024 a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation. En cas de demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, celle-ci sera portée au compte rendu de la séance suivante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui les a empêchés de signer).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_58-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-58 séance du 16 septembre 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juillet 2024

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Monsieur Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 00

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-59 Séance du 16 septembre 2024
Domaine 8.5 : Politique de la Ville, habitat et logement

Lancement Opération Aménagement du cœur du village

Rapporteur : Mme Dominique TRILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-50 du 2 juillet 2020 intégrant la commune dans un dispositif Bourg Centre ;

Vu le préprogramme de l'opération ;

La commune de Sallèles d'Aude poursuit la réflexion et le travail menés pour revaloriser le cœur de ville.

Les objectifs de cette revalorisation sont multiples :

- Assurer un cheminement sûr, lisible et accessible pour les modes doux ;
- Mettre en valeur le cœur de village et le patrimoine local ;
- Requalifier l'espace public en limitant et cantonnant l'usage de la voiture au strict nécessaire pour donner une plus grande place aux usages conviviaux ;
- Assurer une cohérence dans le traitement et l'aménagement de l'espace public en faisant preuve de sobriété (matériaux, mise en œuvre, mobilier) et en privilégiant les matériaux naturels ;
- Apaiser et maîtriser les vitesses ;
- Organiser la circulation dans le cœur du village ;
- Organiser et optimiser l'offre de stationnement ;
- Réduire l'impact de l'ouvrage sur le bruit ;
- Limiter l'impact du projet sur l'environnement, tant en phase chantier que tout au long de sa durée de vie (bruit, matériaux, imperméabilisation des sols et gestion des eaux de ruissellement, etc.)

En collaboration avec l'Agence Technique Départementale, assistance à maîtrise d'ouvrage, la commune a élaboré le préprogramme afin de définir ses besoins.

Ce document formule les objectifs du maître d'ouvrage en les replaçant dans un projet politique, social, économique, urbain et environnemental. Il brosse les grandes lignes du futur projet sur le plan des engagements concrets, des moyens à mettre en œuvre et du planning prévisionnel.

L'approbation du « préprogramme » marque l'engagement de la collectivité, maître d'ouvrage, et enclenche la phase opérationnelle qui définira le programme.



COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

L'opération se décompose en plusieurs tranches comme suit :

TRANCHE 1				
Séquence	NOM	Surface	Ratio	Montant
1	Rue des Burgues	700 m ²	250 €	175 000 €
1	Rue des Fortifications	200 m ²	250 €	50 000 €
1	Place Sauveterre	250 m ²	250 €	62 500 €
1	Rue Barbès	100 m ²	250 €	25 000 €
1	Rue Pont Julien	270 m ²	250 €	67 500 €
1	Rue Rabelais	110 m ²	250 €	27 500 €
3	Rue de l'avenir	700 m ²	120 €	84 000 €
3	Rue de la Tour	550 m ²	120 €	66 000 €
TOTAL TRANCHE 1		2880 m ²		557 500 €
TRANCHE 2				
1	Rue Molière	140 m ²	250 €	35 000 €
1	Rue Denfert Rochereau	240 m ²	250 €	60 000 €
3	Rue du Château	340 m ²	250 €	85 000 €
3	Rue du Portail Notre Dame	260 m ²	120 €	31 200 €
3	Place et rue de l'église	1700 m ²	120 €	204 000 €
3	Cour du Chateau	730 m ²	120 €	87 800 €
3	Rue des Hortes	740 m ²	120 €	88 800 €
TOTAL TRANCHE 2		4150 m ²		591 600 €
TRANCHE 3				
2	Grand rue	1250 m ²	190 €	237 500 €
3	Cour des miracles	575 m ²	120 €	69 000 €
3	Rue des remparts	1020 m ²	120 €	122 400 €
3	Rue des Hortes	860 m ²	120 €	103 200 €
TOTAL TRANCHE 3		3705 m ²		532 100 €
TRANCHE 4				
2	Rue des Arts	775 m ²	190 €	147 250 €
2	Place du Portail	750 m ²	190 €	142 500 €
3	Rue Voltaire	1150 m ²	120 €	138 000 €
3	Rue du Moulin	1800 m ²	120 €	216 000 €
TOTAL TRANCHE 4		4475 m ²		643 750 €
TRANCHE 5				
4	Parcelles n°34 et 35		forfait	550 000 €
TOTAL TRANCHE 5		770 m ²		550 000 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX				2 874 950 €



COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

L'estimation prévisionnelle de l'opération se décompose comme suit :

TRAVAUX				
Séquence	NOM	Surface	Ratio	Montant
Séquence 1 : Espace public et rue peu circulée du cœur de village				
1	Rue Molière	140 m ²	250 €	35 000 €
1	Rue des Burques	700 m ²	250 €	175 000 €
1	Rue des Fortifications	200 m ²	250 €	50 000 €
1	Place Sauveterre	250 m ²	250 €	62 500 €
1	Rue Barbès	100 m ²	250 €	25 000 €
1	Rue Pont Julien	270 m ²	250 €	67 500 €
1	Rue Denfert Rochereau	240 m ²	250 €	60 000 €
1	Rue Rabelais	110 m ²	250 €	27 500 €
TOTAL SEQUENCE 1		2010 m²	250 €	502 500 €
Séquence 2 : Routes départementales				
2	Grand rue	1250 m ²	190 €	237 500 €
2	Rue des Arts	775 m ²	190 €	147 250 €
2	Place du Portail	750 m ²	190 €	142 500 €
TOTAL SEQUENCE 2		2775 m²	190 €	527 250 €
Séquence 3 – Rues Structurantes et zone de stationnement				
3	Rue du Château	340 m ²	250 €	85 000 €
3	Rue Voltaire	1150 m ²	120 €	138 000 €
3	Cour des miracles	575 m ²	120 €	69 000 €
3	Rue des remparts	1020 m ²	120 €	122 400 €
3	Rue du Portail Notre Dame	260 m ²	120 €	31 200 €
3	Place et rue de l'église	1700 m ²	120 €	204 000 €
3	Cour du Château	730 m ²	120 €	87 600 €
3	Rue du Moulin	1800 m ²	120 €	216 000 €
3	Rue de l'avenir	700 m ²	120 €	84 000 €
3	Rue de la Tour	550 m ²	120 €	66 000 €
3	Rue des Hortes	1600 m ²	120 €	192 000 €
TOTAL SEQUENCE 3		10425 m²	120 €	1 295 200 €
Séquence 4 – Parcelles n°34 et 35				
4	Déconstruction et confortement des mitoyens		forfait	300 000 €
4	Aménagement de surface		forfait	250 000 €
TOTAL SEQUENCE 4		17765 m²		550 000 €
MONTANT TOTAL TRAVAUX				2 874 950 €

Frais d'études :		
Honoraires équipe de Maîtrise d'Œuvre	287 495 € HT	10%
Assistance à Maîtrise d'Œuvre (AMO)		
Géomètre (plan topographique, bornage...)		
Etudes géotechniques (sondages de sol)		
Bureau de Contrôle	114 998 € HT	4%
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)		
Assurances DO & TRC		
MONTANT TOTAL FRAIS D'ETUDES	402 493 €	

Montant total des travaux et des frais d'étude	3 277 443 € HT
Montant de la TVA (20 %) :	655 489 € HT
Coût d'opération :	3 932 932 € TTC

Une consultation sera lancée pour retenir une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte sur le fondement des articles L2120-1, R2123-1, R.2123-4, R.2142-15, R.2142-16, R.2172-1, R.2172-5, R.2172-6 du code de la commande publique. Ce marché passé selon la procédure adaptée restreinte se



COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

décompose en deux phases de consultation : une première phase de sélection des candidatures puis une seconde phase d'offres pour les trois premiers candidats admis à remettre une offre.

Le choix des candidats admis à déposer une offre ainsi que le choix du candidat sera réalisé par une commission de sélection ad hoc.

DÉCIDE

D'APPROUVER le préprogramme opérationnel ainsi que l'enveloppe prévisionnelle d'un montant de 2 874 950 € HT affectée aux travaux ainsi que le montant prévisionnel de l'opération de 3 932 932€ TTC.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération : demandes de subventions, création d'un comité de sélection.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIE





COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-59 séance du 16 septembre 2024

Domaine 8.5 : Politique de la Ville, habitat et logement

Lancement Opération Aménagement du cœur du village

Informations réglementaires :

- Secrétaire de séance désigné(e) : Joan-Manuel BACO
- Président de séance : M. le Maire
- Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

- M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

- M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY
- M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO
- Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
- Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_60-DE



Délibération du Conseil Municipal n° D-2024-60 Séance du 16 septembre 2024

Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes – Consultation locale

Organisation d'une consultation locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1112-15 et suivants et L.5211-19 et l'article L.5212-20,

Vu la délibération du SIVU Sud Minervois n°2023-06 en date du 30 mars 2023 portant sur la participation financière des communes,

Vu la délibération D-2023-45 en date du 4 juillet 2023 portant refus de modification des statuts du SIVU Sud Minervois,

Vu la délibération D-2023-59 en date du 25 septembre 2023 portant refus des modifications des statuts du SIVU Sud Minervois,

Vu la délibération D-2023-60 en date du 25 septembre 2023 portant retrait de la commune de Sallèles d'Aude du SIVU Sud Minervois,

Vu la délibération du SIVU Sud Minervois 2023-16 en date du 12 décembre 2023 portant sur la participation financière des communes,

Vu la délibération D-2024-03 en date du 6 mars 2024 portant refus des modifications des statuts du SIVU Sud Minervois,

Vu la délibération du SIVU Sud Minervois 2024-07 en date du 26 mars 2024 relative au budget primitif 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2024.078 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts du SIVU du Sud Minervois (article 11 et compétence),

Monsieur Joan-Manuel BACO, Conseiller Municipal Délégué à l'intercommunalité informe que lors du comité syndical du 12 décembre 2023, les représentants des communes membres du SIVU, à l'exception des élus Sallélois, ont voté, à la majorité, pour de nouvelles modifications statutaires relatives au nouveau mode de calcul de la contribution financière des communes.

Il a été maintes fois soutenu par la commune de Sallèles d'Aude que les règles de contribution financière des communes restent inégales entre les habitants d'un même territoire et notamment contre les Sallélois.

Par deux délibérations, la commune de Sallèles a refusé ces modifications des statuts du SIVU Sud Minervois.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Le conseil municipal a également approuvé le principe du retrait de la commune de Sallèles d'Aude du SIVU du Sud Minervois.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, le retrait de la commune de Sallèles d'Aude constitue l'unique solution afin que cessent ces augmentations injustes pour le contribuable Salléolois.

La municipalité souhaite donc proposer au conseil municipal de réaliser une consultation de la population.

Les électeurs sont donc convoqués le 22 novembre de 12h à 20h et le 23 novembre 2024 de 8h à 12h pour émettre leur avis sur la question suivante : « Êtes-vous favorable au retrait de la commune de Sallèles d'Aude du SIVU Sud Minervois ? ».

Chaque électeur fait connaître sa réponse à la question posée par un bulletin « oui » ou un bulletin « non ».

Cette consultation est une demande d'avis et le Conseil Municipal reste compétent au titre de la décision finale.

Le Conseil Municipal arrêtera ses décisions sur l'objet de cette consultation après avoir pris connaissance des résultats.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Joan-Manuel BACO, Conseiller Municipal Délégué à l'intercommunalité, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'organisation d'une consultation locale le 22 novembre de 12h à 20h et le 23 novembre 2024 de 8h à 12h.

DE PRÉCISER que les électeurs auront à donner un avis sur la question suivante : « Êtes-vous favorable au retrait de la commune de Sallèles d'Aude du SIVU Sud Minervois ? ». Chaque électeur fera connaître sa réponse à la question posée par un bulletin « oui » ou un bulletin « non ».

DE CONVOQUER les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

D'INDIQUER qu'un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin.



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_60-DE



D'AUTORISER M. le Maire à prendre toute décision relative à l'organisation et la mise en œuvre de la consultation des électeurs.

Paris

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO

Le Maire,

Yves BASTIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le 20/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_60-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-60 séance du 16 septembre 2024

Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes – Consultation locale

Organisation d'une consultation locale

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 09 SEP. 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. LADURELLE Jérôme, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_62-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-62 séance du 16 septembre 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Acquisition de la parcelle BM n° 0018 (Saint Cyr)

Rapporteur : Mme Cathy ROUGE

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée délibérante que la présente délibération retire la délibération n° D-2024-11 du 6 mars 2024, suite au changement du prix de vente, qui concernait l'acquisition par la commune de la parcelle BM n° 0018, située sur la colline de Saint Cyr, pour un montant de 10 €,

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2024-01 du 7 février 2024, portant déclassement du domaine public de l'Etat, ainsi que la décision d'inutilité de cet immeuble du domaine privé de l'Etat (inscrit à l'inventaire des propriétés de l'Etat sous le n° CHORIS 131675/184705),

Vu la parcelle cadastrée BM n° 0018 d'une surface de 10 m², appartenant à l'Etat,

Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettant de poursuivre les acquisitions des parcelles se situant à la colline de Saint Cyr et en particulier le phare aéronautique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'INDIQUER que la délibération D-2024-11 du 6 mars 2024 est retirée.

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentées ci-dessus.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO

Le Maire,

Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_62-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-62 séance du 16 septembre 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Acquisition de la parcelle BM n° 0018 (Saint Cyr)

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_63-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-63 séance du 16 septembre 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Acquisition de la parcelle BC n° 0068 (45 avenue René Iché)

Rapporteur : Mme Cathy ROUGE

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée délibérante que la commune a préempté un bien immobilier suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 31 mai 2024 située 45 avenue René Iché pour un montant de 125 000 €,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 20 du 5 juillet 2024 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

Vu la parcelle cadastrée BC n° 0068, 45 Avenue René Iché, d'une superficie de 362 m², appartenant à M. Éric CARCELES,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 2 août 2024,

Considérant l'intérêt de la commune pour cette parcelle, qui compte tenu de sa situation, permettra de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_63-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-63 séance du 16 septembre 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

Acquisition de la parcelle BC n° 0068 (45 avenue René Iché)

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_64-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-64 séance du 16 septembre 2024
Domaine 7.2.2. : Fiscalité – Vote des taxes et redevances

Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : M. Gilles Sancho

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1530, 1498, 1500, 1388 et 1447,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques – impôts n° BOI-IF-AUT-110-25/06/2014 du 25 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal D-2024-51 du 4 juillet 2024 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Conformément à la délibération D-2024-51 du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales avec comme objectif de lutter contre la vacance commerciale, de remettre sur le marché les boutiques vides, de prévenir le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité de locaux, et d'assurer le développement économique du territoire communal.

La taxe est due pour les biens évalués qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière.

Le taux de la taxe est évolutif, et la délibération du Conseil municipal D-2024-51 du 4 juillet 2024 l'a fixé à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième et 40 % à compter de la troisième année.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

C'est l'objet de la présente délibération.

La liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales sont les suivants :

N° de rue	Nom de rue	Parcelle
733	Avenue du Stade	BN0013
733	Avenue du Stade	BN63

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Considérant que la commune de Sallèles d'Aude a institué une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale,

Considérant que les conseils municipaux ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doivent communiquer, chaque année à l'administration des finances publiques, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Gilles Sancho, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste ci-dessous des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année d'imposition 2025 :

Pour la 1^{ère} année d'imposition :

N° de rue	Nom de rue	Parcelle
733	Avenue du Stade	BN0013
733	Avenue du Stade	BN63

Il appartiendra ensuite à l'administration fiscale de procéder à la vérification, à la liquidation, au recouvrement, aux contentieux, aux garanties et aux sanctions de la taxe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe approuvée par le Conseil municipal.

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024_64-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-64 séance du 16 septembre 2024
Domaine 7.2.2. : Fiscalité – Vote des taxes et redevances

Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO
Président de séance : M. le Maire
Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY,
Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL,
M. Yann RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme
Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA,
Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY
M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO
Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-65 séance du 16 septembre 2024
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

Décision modificative n°1 du Budget Principal 2024

Rapporteur : M. Gilles SANCHO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n° D-2024-30 du 11 avril 2024 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits et de régulariser des écritures budgétaires sur le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. Gilles SANCHO, et après avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 sur le budget de la Ville comme suit :



COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Objets : dml-2024

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21314 (041) : Bâtiments culturels et sportifs	32 734,00	238 (041) : Avances versées sur comm.imm	32 734,00
21328 (21) - 101 : Autres bâtiments privés	400 000,00		
21351 (21) - 163 : Bâtiments publics	500,00		
2152 (21) - 136 : Installations de voirie	1 000,00		
21578 (21) - 226 : Autre matériel technique	55 000,00		
2313 (23) - 218 : Constructions	-500 000,00		
2315 (23) - 194 : Installations, matériel et o	40 000,00		
2315 (23) - 227 : Installations, matériel et o	3 500,00		
	32 734,00		32 734,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	50 123,00		
6542 (65) : Créances éteintes	-30 000,00		
65888 (65) : Autres	-287 882,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	67 759,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	200 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	32 734,00	Total Recettes	32 734,00

~~~~~

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

  
Joan-Manuel BACO

Le Maire,

  
Yves BASTIÉ



## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-65 séance du 16 septembre 2024  
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

### Décision modificative n°1 au budget principal 2024

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

#### Absents avant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



# DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024\_66-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-66 séance du 16 septembre 2024

Domaine 7.1.3 : Tarifs des services publics

### Tarifs communaux – Actualisation des tarifs du parking du Jardin du Roy

Rapporteur : M. Gilles SANCHO

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2331-2,

**VU** la délibération D-2023-39 en date du 13 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que le parking du Jardin du Roy a fait l'objet d'une extension et qu'il a été créé onze places de stationnements supplémentaires pour les véhicules légers et utilitaires, une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite et quatre places adaptées au camping-car.

**CONSIDÉRANT** que suite à l'agrandissement et l'amélioration de l'offre de stationnement, qui reste tendue dans le centre bourg, il s'avère nécessaire d'actualiser les tarifs du Parking comme suit :

- Caution : 75 € par emplacement
- 1 emplacement pour véhicules légers et utilitaires : 20 € par mois ou 200 € par an
- 2 emplacements pour véhicules légers et utilitaires : 18 € par mois ou 180 € par an
- 1 emplacement pour camping-car : 30 € par mois ou 300 € par an

Ces tarifs seront applicables lors du renouvellement de l'abonnement de chaque emplacement.

Les tarifs des autres régies restent inchangés.

Ces nouveaux tarifs seront intégrés dans la délibération générale des tarifs (délibération n°D-2023-39 du 13 avril 2023 et suivantes relatives à la fixation des tarifs communaux).

Où l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**D'ABROGER** l'article 1 Régie « Occupation du domaine public » en ce qui concerne les droits de stationnement au parking du Jardin du Roy.

**D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs municipaux du parking du Jardin du Roy tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au verso. La convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° 2024-66 séance du 16 septembre 2024

Domaine 7.1.3 : Tarifs des services publics

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024\_66-DE



### Tarifs communaux – Actualisation des tarifs du parking du Jardin Roy

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024\_67-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-67 séance du 16 septembre 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales -- Subventions accordées

### Attribution d'une subvention au Club Rotary Lézignan Corbières et Minervoies

Rapporteur : Mme Christine BOSSY

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L2311-7 ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant que la commune de Sallèles d'Aude souhaite apporter un soutien financier en faveur des associations dans des secteurs tels que l'action sociale et le sport ;

Considérant par ailleurs que la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 200€ au Club Rotary pour soutenir ses activités au profit du service des prématurés de la Maternité de Narbonne ;

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 200€ la subvention suivante à l'association :

#### SUBVENTION 2024

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| Club Rotary  | 200.00€         |
| <b>TOTAL</b> | <b>200,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christine BOSSY, Maire-Adjointe déléguée à la culture, aux animations et à l'environnement, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**D'ACCORDER** une subvention à l'association Club Rotary d'un montant de 200.00€.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes s'y afférant.

*Handwritten mark*

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

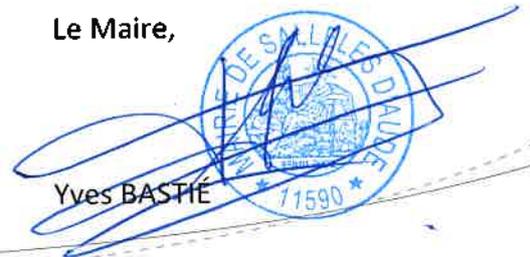
Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire,

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-67 séance du 16 septembre 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

**Attribution d'une subvention au Club Rotary Lézignan Corbières et Minervoies**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 011-211103692-20240916-2024\_67-DE

S<sup>2</sup>LOW



## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n°2024-68 séance du 16 septembre 2024  
Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes – Recensement de la population 2025

### Nomination d'un coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : M. Yves BASTIÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévues du 16 janvier au 15 février 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité de désigner un ou des coordonnateurs et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 dans les conditions suivantes :

Les coordonnateurs bénéficieront :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions,
- d'une rémunération en heures complémentaires pour les agents à temps non complet,
- ou d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou à la rémunération forfaitaire ou en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) selon les modalités fixées dans la délibération instaurant le RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

#### DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR :

- **DE DÉSIGNER** un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur assistant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui seront nommés par arrêté municipal.

Les coordonnateurs bénéficieront :

- d'une déchargeurs fonctions,
- d'une rémunération en heures complémentaires pour les agents à temps non complet,
- ou d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ou à la rémunération en heures supplémentaires (pour les agents à temps complet) selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires:

**CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :**

- **DE CRÉER** des postes d'agents recenseurs, en application de l'article L.332-23-1° du CGFP, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :  
De 7 emplois, à temps non complet pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

La rémunération se fera, après service fait, à raison de :

**Si agent :**

- Sur la base d'une indemnité spécifique complémentaire ou d'IHTS.

**Si contractuel :**

- Sur la base de l'indice brut de rémunération 367.

**Si vacataire :**

- Sur la base d'une rémunération à
  - ° 0.93€ par bulletin individuel rempli
  - ° 0.48€ par feuille de logement remplie

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront un montant de 30€ bruts pour chaque séance de formation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Joan-Manuel BACO



Le Maire

Yves BASTIÉ





Délibération du Conseil municipal n°2024-68 séance du 16 septembre 2024  
Domaine 9.1 : Autres domaines de compétences des communes – Recensement de la population 2025

### Nomination d'un coordonnateur communal et création d'emplois d'agents recenseurs

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : M. Joan-Manuel BACO

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY,  
Mme Cathy ROUGE, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale  
DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric  
GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, M. Jérôme LADURELLE,  
Mme Danielle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER, M. Yves LEMAÎTRE.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Daniel BRU a donné procuration à Mme Christine BOSSY

M. Éric RENVOISÉ a donné procuration à M. Gilles SANCHO

Mme Roselyne MEYER a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Béatrice LACOSTE